

L'hon. M. GUTHRIE: Il se peut qu'il y ait quelques petites modifications. D'autres projets de loi traiteront de la même question. Nous ne nous occuperons pas davantage de ce bill avant que l'autre bill soit soumis à la Chambre.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la première fois.)

REGLEMENTATION DE LA CHASSE A LA BALEINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Afin de permettre à tous les honorables députés d'étudier cette résolution je n'en proposerai l'adoption que lundi, car le Sénat ne siégera pas avant mardi. Nous pouvons l'étudier lundi et l'envoyer ensuite à l'autre Chambre.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Cette résolution concernant les baleines s'applique-t-elle aussi aux requins?

Le très hon. R. B. BENNETT: Je ne pense pas qu'elle s'applique à l'honorable député de Témiscouata.

CERTIFICATS DE NATURALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) m'a fait parvenir dernièrement trois lettres envoyées par des fonctionnaires du Secrétariat d'Etat qui s'occupent de la naturalisation, en me demandant pourquoi des renseignements avaient été exigés, dans chaque cas, pour savoir si le pétitionnaire demeurait permanentement au Canada et s'il y était employé régulièrement.

C'est le secrétaire d'Etat qui peut, seul, accorder des certificats de naturalisation et il doit en conséquence se renseigner pour savoir si le pétitionnaire est entré légalement au Canada—"à débarqué" est l'expression exacte—et se procurer d'autres informations sur ses antécédents et sur ses droits à demander un certificat de naturalisation. Il y a actuellement au département, probablement à cause de l'approche des élections, huit ou neuf mille nouvelles demandes et il faut naturellement beaucoup de temps pour obtenir tous ces renseignements. Quant aux trois pétitionnaires en question, tous originaires de Yougoslavie, mais dont je ne mentionnerai pas les noms, ils sont entrés légalement au Canada. D'un autre côté, nous avons reçu de nombreuses requêtes venant de toutes les parties du pays pour que nous n'accordions pas de certificats de naturalisation à des pétitionnaires qui ne sont pas établis au pays et qui sont à ce moment-là à la charge d'une ville ou d'une mu-

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

nicipalité. Dans des cas de ce genre, le département écrit une lettre pour avoir des détails précis et ce sont ces lettres que le député de Battleford-Sud m'a fait parvenir. Un de ces individus, originaire de Yougoslavie, est arrivé au pays au mois de juillet 1927 et, d'après les rapports parvenus au département, il reçoit actuellement des secours directs. Aucun certificat de naturalisation ne sera accordé dans son cas tant que nous n'aurons pas la preuve qu'il est établi d'une façon permanente au pays. Le deuxième est arrivé au mois de juillet 1929 et nous savons qu'il est à la charge du public depuis le mois de décembre 1930. Le troisième est arrivé au Canada au mois de mars 1927 et nous savons aussi qu'il reçoit l'allocation de chômage depuis le mois de juillet 1931.

Dans ces circonstances, les fonctionnaires ont bien fait, il me semble, de suspendre l'octroi de ces certificats, sans toutefois les refuser, et de demander aux pétitionnaires si, depuis la date de leur requête, alors qu'ils étaient sous le secours direct, ils ont pu s'établir au pays d'une façon permanente de façon à pouvoir se suffire à eux-mêmes. Je n'avais pas connaissance de ces lettres, mais je prends l'entière responsabilité de la façon dont les fonctionnaires du département ont agi en la circonstance.

QUAI DE FREDERICTON (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Le 23 mai, durant un débat sur le bill des travaux publics, l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a demandé des renseignements au sujet de l'avocat dont on avait retenu les services à propos du transfert d'un quai à Fredericton, Nouveau-Brunswick, et j'avais promis à ce moment-là de lui donner le nom de cet avocat. Je puis lui dire maintenant que c'est M. Charles L. Dougherty, de Frédéricton, qui représente le Gouvernement dans cette affaire.

IMPORTATIONS DE PRODUITS CANADIENS EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Dans le harsard du 23 mai, à la page 3234 (v.f.), paraît la réponse à une question que je posais au sujet des importations anglaises de produits canadiens. Voici quel était le premier alinéa de ma question:

Des contingentements ont-ils affecté et affectent-ils encore les importations britanniques de produits canadiens?

Dans la réponse, il n'était question que du bacon, du jambon, de l'avoine et des sous-produits de l'avoine. Le Gouvernement peut-